

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Vicky Labelle

<https://www.cadre21.org/membres/bb5b0ecfac7c1982c6d39fca>

Date d'obtention : 2025-03-10 13:01:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Rencontrer la personne qui signale la situation de sextage en utilisant la grille d'évaluation du protocole SEXTO
2. Rencontrer la personne victime de cette situation en utilisant la grille d'évaluation du protocole SEXTO
3. Vérifier les informations obtenues en rencontrant individuellement les autres personnes au courant de la situation en complétant la grille d'évaluation SEXTO
4. -Si acte malveillant et de nature criminelle, confisquer le cellulaire de l'instigateur (mettre dans sac scellé) et appeler le SPVG.
-Si acte impulsif, rencontrer l'instigateur en complétant la grille d'évaluation SEXTO.
5. Si acte impulsif, confisquer le cellulaire de l'instigateur en le mettant dans un sac scellé et appeler le SPVG.
6. -Acte impulsif: SPVG fera rencontre de sensibilisation SEXTO avec le jeune et ses parents et le jeune effacera les photos pendant cette rencontre.
-Acte malveillant: SPVG communique avec le DPCP pour débiter une enquête criminelle et école doit faire un signalement à la DPJ.
- 7.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il y a des subtilités qui ne sont pas dans l'aide-mémoire. D'abord, que l'on fait le protocole SEXTO seulement s'il y a des impacts à l'école. Ensuite, que si l'instigateur est un adulte, on confisque le cellulaire du jeune ou des jeunes impliqués et on appelle le SPVG. Enfin, que si l'instigateur refuse de remettre son cellulaire, on en informe le SPVG qui prendra le reste des procédures en charge. Ces subtilités ne sont pas écrites dans les démarches à suivre et ont été importantes pour le traitement des 3 mises en situations données. J'en comprends donc que chaque situation dans la vie réelle pourrait apporter des nuances qui me feront peaufiner mon aide-mémoire SEXTO.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mes yeux, l'étape la plus délicate est celle de rencontrer l'instigateur qui semble avoir agi de façon malveillante et de lui confisquer son cellulaire, sans même passer à travers les questions du protocole SEXTO. Je passe que cette étape peut donner lieu à des rencontres houleuses entre la personne intervenante et le jeune impliqué. À cette étape, je ne déploierais pas trop d'efforts à lui confisquer, aussitôt qu'il dirait qu'il refuse à me le remettre, je communiquerais avec le SPVG. Je trouve que cette étape peut nuire considérablement au lien de confiance du jeune envers cet adulte de l'école.